

PROVINCE DE L'ONTARIO
MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

MANUEL DES POLITIQUES DE LA COURONNE

21 mars 2005

MAUVAIS TRAITEMENTS INFLIGÉS AUX ENFANTS, CYBERCRIMES ET AUTRES INFRACTIONS TOUCHANT LES ENFANTS

PRINCIPES

Les enfants sont porteurs de notre avenir. Il faut déployer tous les efforts pour les protéger. Même s'il s'agit d'une réalité encore bien cachée, le problème de l'enfance maltraitée est largement répandu au Canada et se retrouve dans toutes les couches de la société. Les infractions touchant les enfants sont, de par leur nature, extrêmement graves et il faut faire preuve de vigueur et de diligence dans les poursuites s'y rapportant, comme pour tout autre acte criminel grave.

Les infractions touchant les enfants comprennent non seulement les actes directs d'agression physique ou sexuelle, mais aussi la pornographie juvénile, l'enlèvement, y compris l'enlèvement par le père ou la mère, l'usage d'Internet pour attirer et exploiter des enfants et les infractions dans lesquelles les enfants sont témoins de violence conjugale ou d'autres incidents traumatiques.

Besoins particuliers des enfants : Les enfants sont les victimes les plus vulnérables au sein du système de justice pénale. Il existe automatiquement un déséquilibre de pouvoir entre l'adulte qui a perpétré l'acte criminel et l'enfant qui en est victime, déséquilibre souvent lié à un rapport de confiance. Ces crimes ont souvent des effets dévastateurs sur le bien-être psychologique et affectif de la victime.

Dans toutes les régions, les procureurs de la Couronne doivent mettre en place un ensemble de « pratiques exemplaires » ou un protocole qui prévoit notamment :

- le recours au Programme d'aide aux victimes et aux témoins, dès que possible, pour appuyer l'enfant;
- les mesures les plus efficaces pour accélérer les procès relatifs aux infractions touchant les enfants;

- la désignation, dans les plus brefs délais, des avocats de la Couronne à temps plein qui seront chargés des causes individuelles depuis le début jusqu'au règlement final;
- des mesures pour que les enfants se sentent à l'aise durant le procès et qu'ils soient traités avec respect;
- des demandes pour obtenir une ordonnance de prélèvement de substances corporelles à des fins d'analyses à verser à la banque de données génétiques;
- l'utilisation de mesures appropriées pour aider les enfants à témoigner et d'autres instruments juridiques;
- des observations exhaustives concernant la détermination de la peine, y compris des renseignements sur tous les facteurs se rapportant à la cause, comme les renseignements sur les conséquences pour la victime et le recours aux ordonnances d'interdiction visées par l'article 161 du *Code criminel*. Les observations concernant la détermination de la peine devraient mettre l'accent sur la sécurité et la protection de l'enfant, ainsi que sur la protection des autres enfants et de l'intérêt public.